

## Provinces du Sud

## Prémices d'une révolution fiscale

● L'administration fiscale veut en finir avec les situations d'exception en matière d'obligations déclaratives. De nouvelles procédures ont été édictées en faveur des opérateurs domiciliés et opérant dans les provinces du Sud. Le fisc sera mieux outillé pour détecter les fraudeurs qui détournent la loi pour profiter du régime dérogatoire réservé aux régions du Sahara.



●●●  
Le territoire du Sahara marocain bénéficie d'un régime fiscal dérogatoire suite à un discours du défunt roi Hassan II au milieu des années 70.

« Une révolution fiscale », « un grand pas vers la régularisation de la situation fiscale au Sahara », chacun y va de son commentaire. Une chose est sûre, la nouvelle circulaire de la Direction générale des impôts (DGI), concernant le nouveau traitement fiscal réservé aux entreprises « installées et opérant » dans les provinces du Sud, marque un tournant dans la pratique fiscale au Maroc. Datée du 28 juillet, une note de service, diffusée par la DGI, fixe de nouvelles procédures pour l'octroi d'une at-

testation fiscale. Qu'il s'agisse d'une attestation d'inscription à la taxe professionnelle, d'identification fiscale, du chiffre d'affaires déclaré, d'homologation du bilan, ou de régularité fiscale, ces documents seront désormais délivrés sur simple demande émanant des opérateurs économiques actifs dans les provinces du Sud. L'objectif, précise-t-on, est de faciliter et d'uniformiser ces procédures au profit des entreprises de la région. Au-delà de la démarche procédurale, il faut lire entre les lignes de cette décision pour mesurer l'enjeu et l'importance du

changement introduit. En effet, le territoire du Sahara marocain bénéficie d'un régime fiscal dérogatoire suite à un discours du défunt roi Hassan II au milieu des années 70.

**Traitement de faveur**

Cette exonération de fait n'a pas été actée par une loi-cadre comme ce fut le cas pour la dérogation offerte au secteur agricole. Profitant de ce flou fiscal, les entreprises de la région ne se sentaient pas obligées de déclarer le moindre revenu au su et au vu des autorités. Dorénavant, la donne va

changer avec les nouvelles procédures qui imposent de manière implicite la déclaration fiscale. Seulement voilà, au même moment où la télédéclaration devient obligatoire dans le reste du territoire, le fait de tolérer le dépôt physique de la déclaration dans les provinces du Sud peut être interprété comme une confirmation du traitement de faveur accordé au contribuable au Sahara. « C'est une manière pédagogique pour préparer les opérateurs de la région à une future mise en conformité en matière d'obligations déclaratives. Il faut rendre hommage à l'administration fiscale qui a fait le choix d'y aller doucement et de manière progressive », estime Mehdi El Fakir, expert comptable. Le fait d'imposer la déclaration ne remet aucunement en cause le régime dérogatoire qui règne au Sahara depuis les années 70. Même si le flou reste entier sur la nature exacte de ces dérogations dont l'origine est attribuée à un discours royal. L'exonération se limite-t-elle à la seule TVA ou bien s'étend-elle aux autres taxes ? Les réponses des uns et des autres restent vagues en l'absence d'un texte légal en bonne et due forme. Pour l'associé directeur de Mazars, Naoufal Elkhatib, qui s'exprimait il y a plus de trois ans lors d'une conférence-débat organisée par Les Inspirations ÉCO, en marge des discussions sur la Loi de finances 2014, cette exonération « était destinée aux nomades sahraouis tant qu'ils payaient leur Zakat ». In fine, l'exonération qui ne

**Assurances : Un rabais saharien de 40% malgré la libéralisation**

Les pratiques frauduleuses en lien avec le traitement de faveur accordé aux provinces du Sud ne se limitent pas au champ de la fiscalité, mais s'étendent à d'autres domaines non moins stratégiques (carburant, céréales, gaz butane, etc.). L'assurance est l'un des secteurs exposés à ce genre de dérapage, dans la mesure où les véhicules immatriculés au Sahara bénéficient d'une réduction, dite saharienne, soit une baisse de l'ordre de 40% du tarif de la Responsabilité civile. « Cette baisse a été décrétée pour la première fois en 1978. Les compagnies d'assurances ont décidé volontairement de maintenir cet avantage tarifaire malgré la libéralisation intervenue en 2006 », affirme un responsable au sein de l'Autorité de contrôle de l'assurance et de la prévoyance sociale (Acaps). Malgré les garde-fous introduits par le régulateur, notamment la circulaire de 2013 relative à l'application du critère de tarification « localisation géographique du risque » pour notamment distinguer entre les provinces éligibles au rabais de 40% et les autres provinces, certains intermédiaires d'assurance continuent de faire de cette réduction un argument de vente, n'hésitant pas à falsifier les documents pour drainer le maximum d'assurés en dehors des provinces éligibles. Il faut dire que le régulateur, au même titre que les compagnies d'assurances, sont dans l'incapacité de contrôler la sincérité des certificats de résidence de l'ensemble des bénéficiaires. Sachant que la fraude émane non seulement des particuliers mais aussi des entreprises, notamment les transporteurs dotés d'un grand parc de véhicules immatriculés pour la plupart au Sahara.

concernait qu'une catégorie limitée de personnes est devenue générale. Le rapport du CESE, portant sur «*l'évaluation de l'effectivité des droits humains fondamentaux dans les provinces du Sud*», avait, quant à lui, qualifié ce régime dérogatoire d'«*empirique, sans cadre légal précis, produisant un effet inverse sur l'investissement et privant de ressources les communes, notamment rurales*». Par ailleurs, la note de service de la DGI précise que les avantages, prévus dans le cadre du Code général des impôts en matière de TVA, sont accordés dans le cadre du droit commun. On n'en saura pas plus sur les autres types d'impôt. C'est normal, dicit Mehdi El Fakir, qui souligne que «*la TVA frappe les opérations contrairement aux autres taxes qui touchent les revenus des personnes*». Encore faut-il rappeler que cela est valable juste pour les obligations déclaratives, sans aucun lien avec les aspects liquidatifs de l'impôt. L'exonération, elle, a été installée par un discours royal; seule une décision prise en haut-lieu pourra la supprimer, le cas échéant. En revanche, en cas de défaut de déclaration, l'administration sera intransigeante avec l'entreprise contrevenante qui, à en croire un cadre à la Direction régionale des impôts à Agadir, ris-

**L'État rassure ainsi les investisseurs qui s'intéressent de plus en plus aux opportunités d'affaires dans la région.**

querait d'être redressée en tenant compte de la totalité du chiffre d'affaires, y compris la partie exonérée (c'est la direction régionale d'Agadir qui chapeaute les trois perceptions ouvertes à Laayoune, Dakhla et Smara). L'objectif derrière l'impératif de la déclaration fiscale au Sahara est clair et net. Le fisc veut traquer les opérateurs fraudeurs, jusqu'ici intouchables, qui contournent la loi pour profiter du régime dérogatoire. Ceux-là mêmes qui hébergent leur siège social à Laayoune ou à Smara, réduisant sa fonction à une simple boîte à lettres fiscale, alors que leur centre d'intérêt économique, voir l'essentiel de leur chiffre d'affaires est réalisé à plusieurs centaines de kilomètres vers le Nord. L'État veut clairement en finir avec l'esprit de la rente, cette image de «paradis fiscal» qu'on a longtemps collée à tort et à travers aux territoires des régions du Sud et dont a bénéficié un pan entier des entreprises domiciliées dans cette région. Avec les nouvelles procédures, l'administration fiscale sera mieux outillée pour faire les contrôles et les recoupements nécessaires. Un ancien ministre pour ne pas citer Ahmed Lakhfir, (il a été secrétaire d'État aux Affaires étrangères sous le gouvernement Abbas El Fassi) avait estimé à 5.000 le nombre des entreprises fraudeuses dans ces provinces. Cette situation de non-production

fiscale favorise l'émergence d'une concurrence déloyale, notamment quand il s'agit de soumissionner aux marchés publics, l'offre financière des entreprises installées dans le Sud étant plus intéressante que celles basées dans le Nord. La nouvelle démarche du fisc a au moins le mérite de la clarté. L'État envoie un message rassurant aux investisseurs qui s'intéressent de

plus en plus aux opportunités d'affaires dans la région. Il suffit de rappeler qu'un vaste programme de 77 milliards DH de projets publics et privés avait été engagé en novembre 2015 à l'occasion du quarantième anniversaire de la Marche verte.

PAR **WADIE EL MOUDEN**  
w.elmouden@leseco.ma